



ARRETE N° ARI_2026_278

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DU 8 MAI
1945 POUR L'ENTREPRISE RECOULY SAS EN VUE DE TRAVAUX DE
REFECTION D'UNE TOITURE A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE
DU 26 AU 30 MAI 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2026_278

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise RECOULY SAS (demeurant route de Bollène – quartier les Massanes – 84430 MONDRAGON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de toiture à l'aide d'un échafaudage,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 840192600051 du 23 mars 2026,

Vu les prescriptions imposées de l'Architecte des Bâtiments de France du 2 mars 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un échafaudage (surface au sol 14 m x 1 m) au 52, avenue du 8 mai 1945 nécessitent que l'entreprise RECOULY SAS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Du 26 au 30 mai 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue du 8 mai 1945 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

– réservation d'une place de stationnement au droit du 52, avenue du 8 mai 1945.

Descriptions des travaux :

– Réfection de la toiture à l'identique. La couverture en tuiles mécaniques dites de « Marseille » est conservée avec ses caractéristiques (teintes, formes, décors). Des tuiles dites de « Marseille ou équivalentes pourront être utilisées en remplacement. Les éléments architecturaux tels que débords de toit en bois, lambrequins, épis ou frise de faîtage sont conservés ou restitués.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 14 m x 1 m au droit du 52, avenue du 8 mai 1945.



ARRETE N° ARI_2026_278

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 14 m x 1 m.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la visibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise SAS RECOULY protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le pétitionnaire devra laisser libre la circulation sur la rue du 8 mai 1945.

La réservation de la place de stationnement est à la charge du demandeur.



ARRETE N° ARI_2026_278

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise SAS RECOULY mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2026_278

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 MAI 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

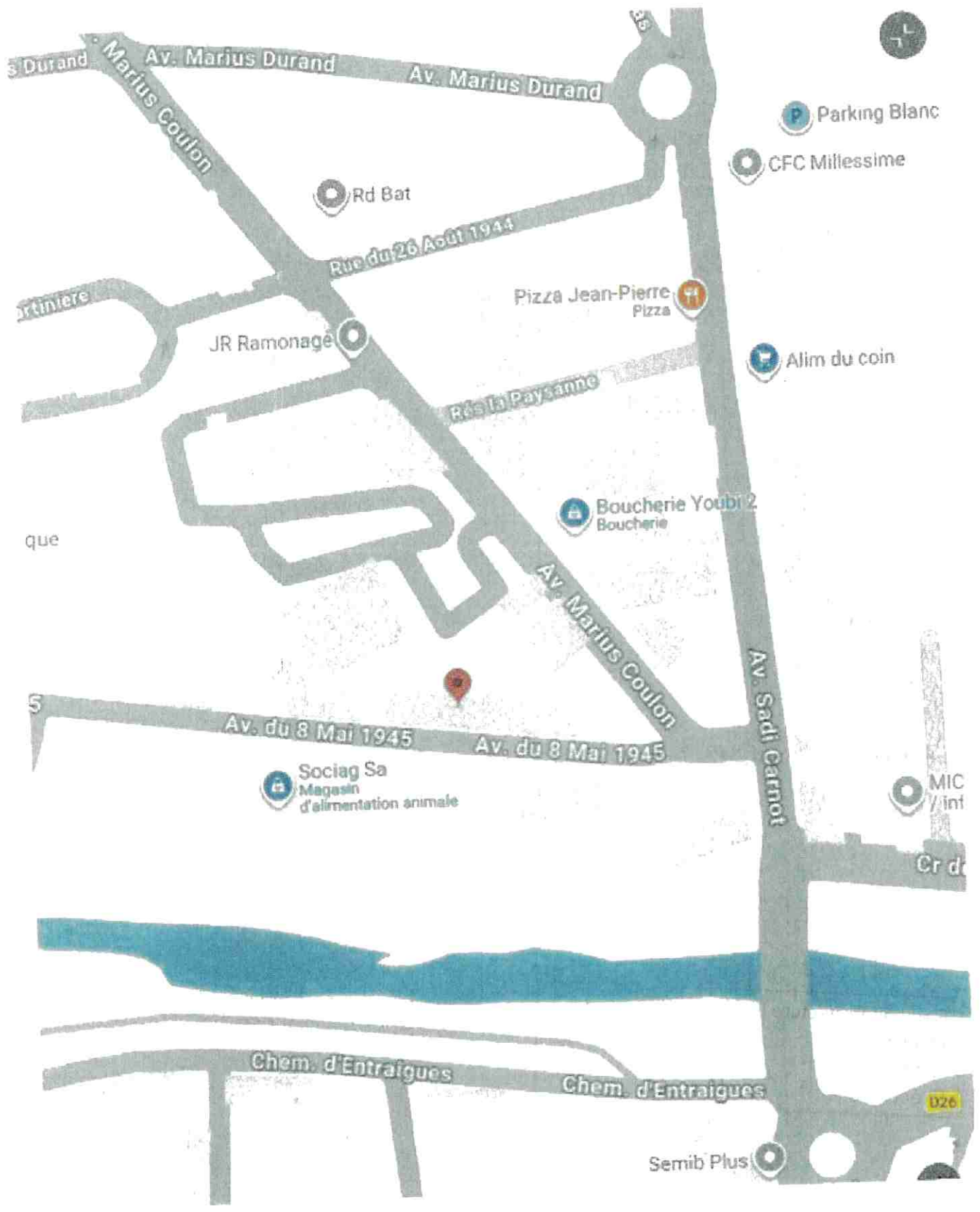
Reçu en Préfecture le :

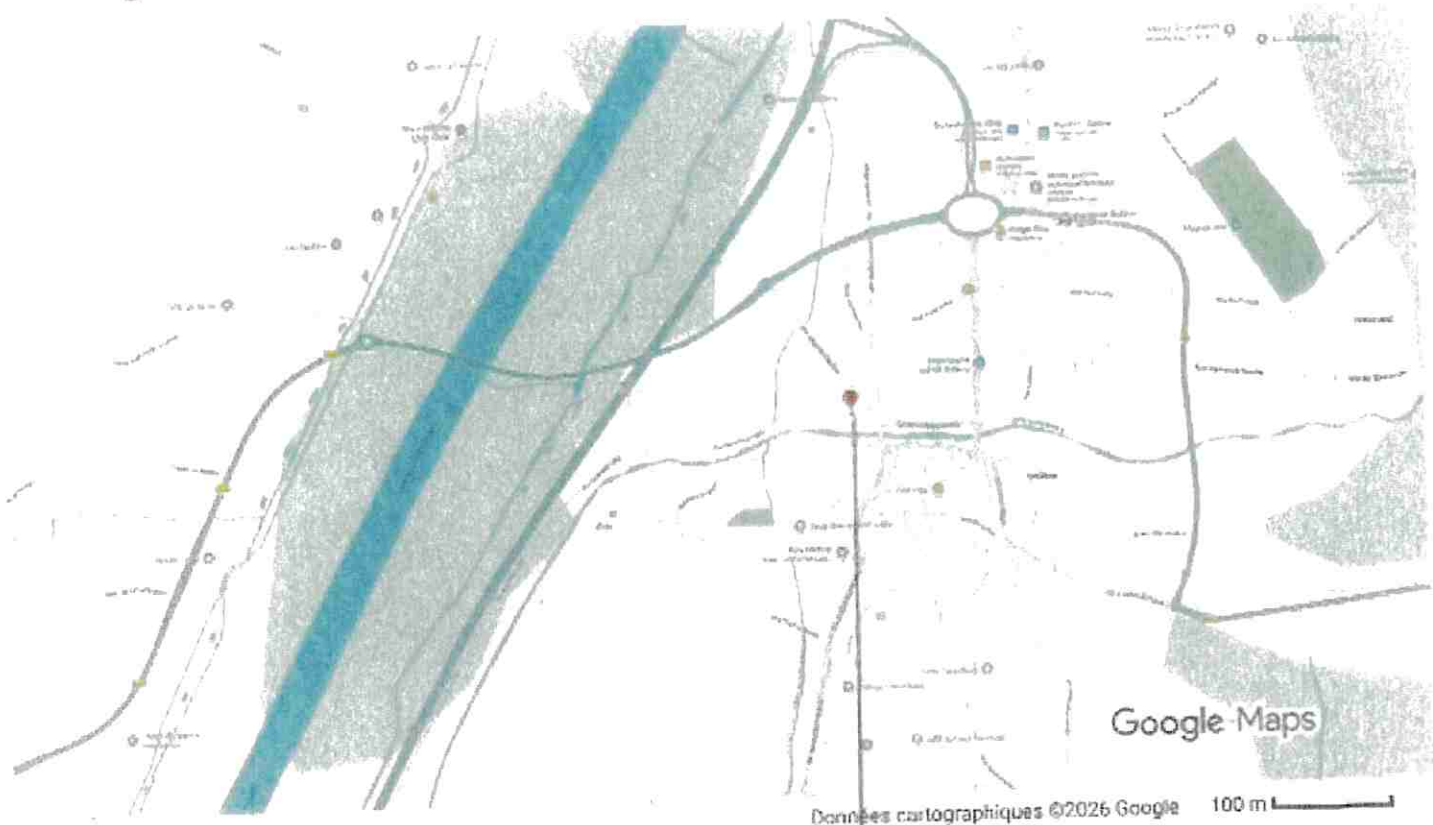
Affiché le : *mis en ligne le 18 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

52 rue du 8 mai 1945 bollène





Adresse du chantier



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de Mr Recouly Fabien société SAS RECOULY, mise en place d'un échafaudage de 14 m x 1 m et d'une place de stationnement devant le sis 52 Avenue du 8 mai 1945

Durée prévue des travaux : **du 26/05/2026 au 30/05/ 2026 (5 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2026_278 en date du 18/06/ 2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de 1 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 2.50€ par jour d'occupation

Montant total :

5 jours X 2.50 €/j = 12.50€

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **14,00m x 1 m = 14 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **105.00 € pour la mise en place d'un échafaudage**

Soit un montant total de 117.50 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage et d'une place de parking)

Ouverture du chantier le : 26/05/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE